

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)**

Rejeté

N° CD191

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Allemand, Mme Pantel, Mme Rossi, Mme Thomin, M. Potier, M. Delautrette, M. Dufau,  
M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Barusseau et M. Roussel

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'arrêté définit également une méthode d'estimation de la population de loups, après concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales de chasseurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à souligner la nécessité d'adopter une méthode d'estimation de la population de loups fiable et partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

En effet, la politique de gestion et de prélèvement de la population lupine est directement indexée sur les effectifs estimés. Or, les méthodes de comptage actuellement utilisées ne sont pas toujours considérées comme efficaces par les acteurs de la ruralité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'estimation de l'effectif moyen de la population lupine se fait désormais uniquement avec la méthode « Capture-Marquage-Recapture » (CMR). Si le Ministère de la Transition écologique présente cette méthode comme la plus fiable scientifiquement, il reconnaît aussi que « la publication du chiffre définitif de la CMR n'est possible que plusieurs années après le recueil des données génétiques. »

Cet amendement propose donc d'instaurer une concertation entre l'État et le monde agricole afin de définir une méthode de comptabilisation partagée et fiable.